

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

Plusieurs services publics du Québec et du Canada sont financés par les impôts. Le régime fiscal du Québec, de même que celui du Canada, reposent sur le principe de l'autocotisation. Cela signifie que les contribuables doivent fournir à l'État des renseignements sur leurs revenus et calculer leur part d'impôt à payer. C'est ce qu'on appelle la déclaration de revenus.

Les paliers de gouvernement

Le Canada compte deux principaux ordres de gouvernement :

1. Le gouvernement **fédéral**
2. Les gouvernements **provinciaux**

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec offrent des crédits d'impôt et des allocations, selon la situation des contribuables. Produire et transmettre ses déclarations de revenus peut permettre d'y avoir accès.

Vous devez produire deux déclarations de revenus chaque année :

1. Pour le gouvernement fédéral (Agence du revenu du Canada - ARC)
2. Pour le gouvernement provincial (Revenu Québec).

Au Québec et au Canada, l'impôt est progressif, c'est-à-dire que le taux d'imposition augmente selon les tranches de revenu imposable. Autrement dit, plus votre revenu est élevé, plus le taux d'imposition sera élevé.

Pour les personnes immigrantes, certaines conditions fiscales particulières pourraient s'appliquer. Il est important de bien se renseigner pour connaître ses obligations. N'hésitez pas à contacter Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur votre situation.

Détails : www.revenuquebec.ca/fr | www.canada.ca/fr/agence-revenu.html

L'importance de produire sa déclaration de revenus

Le **régime fiscal du Québec** est semblable à celui du Canada et de bien d'autres pays : en général, un employeur déduit les impôts et cotisations à même le salaire des employés. Quant à la personne qui travaille à son propre compte (travailleur autonome), elle gère elle-même ses versements d'impôts.

Revenu

Un revenu est un montant correspondant à des sommes gagnées, notamment à titre de salaire, de rémunération, de commissions, d'honoraires, d'intérêts, de dividendes ou de rentes. Le revenu provient généralement d'un emploi, d'une entreprise ou d'un bien.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

Qui doit produire une déclaration de revenus ?

Tout particulier qui réside au Québec le 31 décembre d'une année d'imposition doit généralement transmettre une déclaration de revenus aux gouvernements du Québec et du Canada. *Même si vous n'avez aucun revenu à déclarer ni aucun impôt à payer, vous avez avantage à produire une déclaration de revenus afin de tirer profit des remboursements, allocations ou autres mesures auxquels vous pourriez avoir droit.*

Si vous avez travaillé dans une autre province du Canada, mais que vous résidiez au Québec le 31 décembre, vous devez produire une déclaration de revenus du Québec. Par contre, si vous avez résidé une partie de l'année au Québec, mais que vous résidiez dans une autre province au 31 décembre, communiquez avec Revenu Québec.

Quand produire votre déclaration de revenus ?

Vos déclarations de revenus doivent être produites au plus tard le 30 avril de l'année civile suivant une année d'imposition, ou le 15 juin de cette année civile si vous ou votre conjoint êtes travailleur autonome.

À titre d'exemple : Les déclarations de revenus de l'année d'imposition 2024 doivent être produites au plus tard : soit le 30 avril 2025, soit le 15 juin 2025 si vous ou votre conjoint déclarez des revenus d'entreprise. Toutefois, si vous avez un solde d'impôt à payer pour l'année d'imposition 2024, vous devez le payer au plus tard le 30 avril 2025. Sinon, des intérêts seront calculés sur le solde impayé.

Comment produire votre déclaration de revenus ?

Les gouvernements du Québec et du Canada acceptent les déclarations produites en ligne à l'aide de logiciels autorisés ou homologués.

- Au Canada: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition/trousse-generale-impot-prestations.html>
- Au Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/>
- Par vous-même, à l'aide des formulaires. Commandez vos guides et formulaires en ligne. Accessibles à partir de janvier : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications.html>

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

Crédits d'impôt

Si vous avez 18 ans ou plus, vous pourriez être admissible à des crédits d'impôt remboursables, y compris ceux des programmes suivants :

- Allocation canadienne pour les travailleurs, anciennement la *Prestation fiscale pour le revenu de travail*;
- Crédit pour la TPS/TVH;
- Allocation canadienne pour enfants (ACE);
- Crédit d'impôt pour solidarité;
- Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée

Consultez les sites web de Revenu Québec et de l'ARC pour découvrir tous les crédits et programmes disponibles.

Les étudiants qui paient des frais de scolarité à un établissement postsecondaire admissible peuvent également bénéficier de la production de leur déclaration de revenus, même s'ils n'ont aucun remboursement d'impôt. Contrairement à la plupart des crédits non remboursables, les crédits pour frais de scolarité peuvent être reportés à une année ultérieure ou être transférés au conjoint, à un parent ou à un grand-parent. Le report des frais de scolarité au moyen des déclarations de revenus permet de les utiliser dans une autre année, lorsque l'impôt à payer pour l'année est suffisamment élevé pour les utiliser.

Lexique – vocabulaire

Acompte provisionnel : Paiement partiel fait périodiquement dans l'année pour payer votre impôt.

Année d'imposition : Pour un particulier, année correspondant généralement à une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Avis de cotisation : Documents officiels émis par les agences fiscales après le traitement de vos déclarations de revenus. Ils confirment les montants de revenus, de déductions et tous les crédits auxquels vous avez droit..

Conjoint de fait : Personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, à un moment de l'année, selon le cas, vivait maritalement avec vous :

- et était la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants ;
- depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Contribuable : Personne physique ou morale assujettie à l'impôt.

Particulier : Personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

Personne à charge : Personne qui habite avec vous et à laquelle vous subvenez aux besoins. Il peut s'agir de l'une des personnes suivantes :

- Votre enfant, votre petit-enfant ou ceux de votre conjoint;
- Votre frère, votre sœur, votre neveu, votre nièce ou ceux et celles de votre conjoint;
- Le conjoint de votre frère ou de votre sœur, ou le conjoint du frère ou de la sœur de votre conjoint;
- Votre père, votre mère ou tout autre ascendant en ligne directe, de même que tout ascendant en ligne directe de votre conjoint;
- Votre oncle, votre tante, votre grand-oncle, votre grand-tante ou ceux et celles de votre conjoint.

Travailleur autonome : Particulier exploitant pour son propre compte une entreprise non incorporée

Sites web auxquels se référer

Agence du revenu du Canada : www.canada.ca/fr/agence-revenu.html

Revenu Québec : www.revenuquebec.ca/fr

ACEF du Grand-Portage : <https://www.acefgp.ca/index.php>

Sur le site web de Revenu Québec, vous trouverez un guide **Les nouveaux arrivants et l'impôt**, un excellent récapitulatif pour comprendre le système d'imposition :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-119/>

Sur le site de l'Agence de revenu du Canada, recherchez la publication **Nouveaux arrivants au Canada**:

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/particuliers-depart-canada-entree-canada-non-residents/nouveaux-arrivants-canada-immigrants.html>

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

****ATTENTION** : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Adresse

310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Accueil téléphonique

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Pour joindre les agentes de développement à l'immigration

418 862-1823, poste 106 ou poste 107

www.riviereduloup.ca



Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

****Document mis à jour 02-2025****

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

Annexe : Autres fiches d'accueil disponibles

- #1 Principes généraux
- #2 Les valeurs communes
- #3 Parler français
- #4 Habitation
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 Se déplacer
- #10 Conduire un véhicule
- #10-A Acheter une voiture
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 Trouver un emploi
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité
- #16 Les impôts**
- #17 Préparer son rapport d'impôt
- #18 Système scolaire québécois

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.